

REUNION DU 19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le : dix neuf mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal le : 12 mars 2021

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. PLEURMEAU JeanLou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, M. HUNAUT Marcel.

Absentes excusées : Mme COTTEREAU Karine et Mme PITON Marylaine Secrétaire de séance : Mme BOSSÉ Valérie

○ DELIBERATIONS

VOTE DES BUDGETS

1- BUDGET LOTISSEMENT

a) Approbation du compte de gestion 2020 à l'unanimité

Le conseil vote le compte de gestion dressé par Monsieur TROJANI, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) Vote du compte administratif 2020 à l'unanimité

Le conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0€	0€
Recettes	0€	0€
Résultat de l'exercice	0€	0€
Résultat antérieur de l'exercice	0€	-182 481,66€
Excédent de clôture	0€	-182 481, 66€

Reste à réaliser : Néant €

c) Vote du Budget primitif 2021, 11 voix pour et une abstention En recettes et en dépenses le budget s'équilibre :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	212 082,00 €	Dépenses	329 563,66 €
Recettes	212 082,00 €	Recettes	329 563,66 €

2- BUDGET CAISSE DES ECOLES

a) Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil vote le compte de gestion dressé par Monsieur TROJANI, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) Vote du compte administratif 2020

Le conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	25 958.30 €	16 194.62 €
Recettes	24 330.45 €	4 494.59 €
Résultat de l'exercice	- 1 627.85 €	- 11 700.03 €
Résultat antérieur de l'exercice	6 071. 40 €	24 581.57 €
Excédent de clôture	4 443.55 €	12 881.54 €

c) Mise en sommeil du budget Caisse des Écoles, transférer ses activités sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour des raisons de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, la commission des Finances propose de mettre en sommeil la caisse des écoles, et de transférer ses activités et charges budgétaires liées aux actions à caractère éducatif en faveur des élèves du Groupe scolaire Paul Gauguin à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles,

APPROUVE le transfert d'activités et de charges budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le budget principal de la Commune.

3- BUDGET COMMUNAL

a) Approbation du compte de gestion 2020 à l'unanimité

Le conseil vote le compte de gestion dressé par Monsieur TROJANI, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) Vote du compte administratif 2020 à l'unanimité

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	563 012.27€	128 255.99 €
Recettes	617 092.92 €	217 988.32 €
Résultat de l'exercice	54 080.18 €	89 732.33 €
Résultat antérieur de l'exercice	429 073.89 €	-10 227.50 €
Excédent de clôture	483 154.07 €	79 504.83 €

Reste à réaliser : 213 700 €

c) Affectation des résultats 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de

79 504, 83 euros en section d'investissement

483 154, 07 euros en section de fonctionnement Soit

un résultat de 562 658, 90 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 341 496, 00 €.

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

D'AFFECTER 134 196,00 € au compte 1068 du budget 2021

D'INSCRIRE 348 958,07 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté et

79 504,83 € au compte 001 Résultat d'investissement reporté

LOTISSEMENT DE LA POITEVINIERE VENTE DU LOT N°1

Monsieur FREULON Arnaud 1^{er} Adjoint, précise que la commune est propriétaire dans le lotissement communal « Quartier de La Poitevinrière » du lot n° 1 d'une superficie de 566 m², pour laquelle un permis de lotir a été obtenu. La cession permettra de satisfaire la demande d'achat de Monsieur PITON Tony domicilié à JUVARDEIL 49330 5, rue Neuve.

Il est donc proposé de vendre ce lot n° 1 du dit lotissement, d'une contenance de 566 m², à Monsieur PITON Tony domicilié à JUVARDEIL pour une somme totale de 36 373,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de vendre le lot n° 1 cadastré section D n° 992, d'une contenance de 566 m², à Monsieur PITON Tony domicilié à JUVARDEIL pour une somme totale de 36 373,42 € TTC.

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou un des Adjointes à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.

Article 3 : L'acte de vente sera établi par Maître Christelle BARILLÉ Notaire à Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 Les Hauts d'Anjou.

RIVES DE SARTHE FIXER LE LOYER DU RESTAURANT

M. FERRON Patrick Conseiller Municipal informe le Conseil que la commission propose un loyer annuel de 9 600 €, qui correspond à un montant de loyer mensuel de 800 € et afin de faciliter l'installation du preneur et lui donner toutes les chances de développer son activité :

Le loyer de la première année serait de 50% du montant du loyer soit 400€

La 2^{ème} année le loyer serait de 75% du montant du loyer soit 600€

La 3^{ème} année le loyer serait de 87.50% du montant du loyer soit 700€

Puis à partir de la 4^{ème} année le loyer serait de 100% du montant du loyer soit 800€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de la commission.